



Avis de Soutenance

Madame Noémie ETCHENAGUCIA

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Les systèmes dits "mixtes" en droit comparé Formation et affirmation d'une nouvelle famille de droit

dirigés par Madame Wanda MASTOR

Soutenance prévue le **mardi 30 mai 2023 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

Mme Wanda MASTOR	Université Toulouse Capitole	Directrice de thèse
Mme Marie GORE	Université Paris 2 Panthéon - Assas	Rapporteuse
M. Alexis LE QUINIO	Université de Limoges Faculté de Droit et des Sciences Économiques	Rapporteur
M. Vernon Valentine PALMER	Tulane University Law School	Examineur
Mme Nicoletta PERLO	Université Toulouse Capitole	Examinatrice
Mme Marie-Claire PONTTHOREAU	Université de Bordeaux	Examinatrice

Mots-clés : droit comparé, droit étranger, mixité, systèmes mixtes, familles de droit

Résumé :

L'étude de la genèse des systèmes dits mixtes en droit comparé met en lumière deux processus de construction. Le premier découle d'une interaction historique au XIX^{ème} siècle entre deux systèmes souches, le civil law et la common law. En Afrique du Sud, en Louisiane, en Écosse, en Israël, au Québec, aux Philippines et à Porto Rico, ces différents systèmes ont évolué en parallèle, nonobstant la distance et une absence de communication entre eux. Malgré cette absence initiale de dialogue entre les systèmes mixtes, on observe que ce sont les mêmes acteurs qui agissent : la doctrine, le législateur et le juge ont joué un rôle crucial et prépondérant dans la construction desdits systèmes. Ces derniers se sont ainsi construits de manière identique, développant une architecture spécifique quant aux domaines régis par la common law ou le civil law formant, dans le même temps, différentes strates d'imbrication et de mélange entre les deux systèmes souches. Un second processus s'engage alors : celui de l'émancipation des systèmes mixtes du fait de l'insuffisance de la dialectique civil law – common law pour les définir de manière pertinente dans leur entièreté. En effet, l'étude approfondie permet de mettre en lumière l'émergence de nouveaux concepts juridiques propres aux systèmes mixtes, mais aussi une influence et un rayonnement de ces derniers sur d'autres systèmes de droit. La thèse a donc pour vocation de présenter les systèmes dits mixtes dans leur globalité afin de mieux souligner leurs spécificités menant à la création d'une nouvelle et réelle famille de droit à part entière.